

LA GESTION DES CERFS

PAR LA CHASSE EN BATTUE



Dans le sud-est de la Wallonie, les populations de cerfs sont gérées en battue, selon la règle du «plan de tir au 1/3». Les quotas individuels sont répartis entre les différents chasseurs, en points pour les mâles et en nombre pour les non-boisés. Un bel exemple pour la gestion quantitative à qualitative des populations de l'espèce cerf de l'Europe occidentale.

Le cerf (*Cervus elaphus* L.) occupe, dans le sud-est de la Wallonie, une aire de dispersion proche de 250.000 ha. Le dernier recensement fait état d'une population d'environ 8.000 têtes. La campagne de chasse 1992 a effectué un prélèvement de 2.200 animaux répartis en 580 boisés et 1.620 non-boisés.

En fait, la situation du cerf en Wallonie n'a jamais été aussi florissante, depuis sa quasi extermination vers le milieu du siècle dernier et plus encore, depuis l'instauration généralisée en 1989 du système de plan de tir. Sa recolonisation du massif ardennais s'est faite à la faveur de diverses introductions d'animaux provenant d'Allemagne et des pays de l'Est et grâce à des législations particulièrement protectrices et conservatrices. Hormis les effets négatifs des deux dernières guerres, la population du cerf n'a fait que croître jusqu'à nos jours.

Influencé par ses caractéristiques historiques et par ses origines essentiellement latines, le chasseur belge a ainsi durant de nombreuses décennies, chassé le cerf en battue, tout en respectant les biches et en prélevant les mâles au gré de leur présence. Ils se conforment aussi aux arrêts d'ouverture annuels, devenus actuellement quinquennaux, permettant le tir de certaines pointures, essentiellement les 10 cors et plus, appelés communément «cerf de récolte» ou «grand cerf». A vrai dire, le tir en battue du cerf 10 cors à chandelier ou plus était particulièrement aisé car ce type de cerf est facilement identifiable, même à la course. Mais, cette «récolte» portait inévitablement sur les sujets subadultes de 3^e, 4^e voire 5^e tête; le tir de cerfs plus âgés revêtant de ce fait un caractère exceptionnel.

Dès 1960, conscients de cette hérésie biologique, quelques chasseurs, oeuvrant dans un massif riche en cerfs, se regroupent en une entente pour constituer le «Bloc de Wellin», territoire de quelque 8.000 hectares, dans lequel ils décident de gérer la population de ce cervidé de façon rationnelle, à la méthode allemande. Pour ce faire, ils font précisément appel à un éminent ingénieur forestier allemand. Les cerfs sont tirés à l'approche et à l'affût tandis que les non-boisés le sont normalement lors de battues. Les résultats ne se font pas attendre. le

vieillessement de la population et une bonne structure équilibrée entre les sexes et les classes d'âges ainsi que le souci constant d'améliorer la capacité nourricière de la forêt, bien que déjà riche dans cette région, engendrent des cerfs de récolte, de véritables ceux-là, ayant atteint leur apogée, dont l'un deviendra le record de Belgique (211,8 pts CIC).

La véritable gestion du cerf était lancée. Ainsi, dans les années septante, se créent dans l'Est de la Wallonie, à la faveur de grandes forêts soumises et de vastes propriétés particulières, le «Conseil cynégétique des hautes Fagnes» et le «Conseil cynégétique du Plateau des Tailles», couvrant respectivement 25.000 et 20.000 hectares d'un seul tenant. L'influence germanique sur le plan cynégétique prévaut. Les résultats sont tangibles bien que plus modérés, du fait de la relative pauvreté alimentaire de ces massifs de hauts plateaux à dominance d'épicéas et où la quiétude des animaux est particulièrement altérée par la présence d'un tourisme fréquent. L'«Unité de Gestion cynégétique du Massif forestier de Saint-Hubert» suivra. Des prescriptions légales particulières rencontrent leurs modalités de gestion.

Fort de ces expériences très positives pour la gestion de l'espèce cerf, nous approchons, dès le début des années quatre-vingt, une dizaine de titulaires de territoires de chasse de la Moyenne-Semois, couvrant quelque 10.000 hectares, les invitant à prendre en commun des mesures visant à une gestion plus rationnelle du cerf dans ce massif semosan riche en animaux de l'espèce et particulièrement favorable, de par son micro-climat, au développement qualitatif de ses populations. Toutefois, la battue y est traditionnellement implantée depuis des générations et qui plus est, permet à quelque 25 à 30 chasseurs d'oeuvrer en même temps sur un même territoire pour une somme d'argent raisonnable, dans le contexte d'une certaine démocratisation de la chasse qui nous vient, en fait, de la Révolution française. Sachant que l'exercice de la chasse était toujours, dans cette région, soumis aux prescriptions de l'arrêté annuel d'ouverture, les premières dispositions «de gestion» furent essentiellement quantitatives: limitation du cerf à chandelier à un animal par 500 hectares de territoire de chasse, meilleur rapport faon/biche dans le prélèvement des non-boisés.

Désireux de rencontrer ce schéma de gestion plus rationnel, de nombreux chasseurs riverains s'y rallient. Ainsi se crée en 1985, le «Conseil cynégétique de la Moyenne-Semois». Il couvre rapidement 25.000 ha. Un arrêté spécifique lui est accordé, dépenalisant le caractère «prohibé» de certaines catégories de cerfs mâles et



allongeant la période de tir de ceux-ci d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

Mais, comment établir le plan de tir global relatif à cette population et plus encore, répartir ces quotas à chacun des territoires adhérents, sachant que le tir des boisés se fera pour l'essentiel lors des battues traditionnelles de l'automne ? le plan de tir, en général, est établi selon la règle du tiers. Il est de conception et d'application aisées, nécessité par la réalité cynégétique de la région. Faisons remarquer néanmoins que des règles précises et contraignantes n'ont pas toujours abouti aux résultats escomptés, à tout le moins sur le plan quantitatif.

Prenons un cas concret que nous avons rencontré, à savoir une population recensée de 540 animaux, ce qui pour un massif de 25.000 ha correspond à une densité moyenne proche de 22 têtes par 1.000 ha. Sachant que nous nous sommes fixés comme densité optimale 25 têtes par 1.000 ha, pour cette forêt mixte feuillus-résineux, nous considérons que l'on peut prélever l'accroissement, soit le tiers, c'est-à-dire 180 animaux. Compte tenu d'un sex-ratio classique déficitaire en boisés, nous préleverons en boisés 1/3 et en non-boisés 2/3 du quota global, à savoir respectivement 60 boisés pour 120 non-boisés. Afin de respecter l'âge-ratio couramment admis en gestion cynégétique, nous permettrons donc le tir de 1/3 de «grands» cerfs pour 2/3 de «petits» cerfs. Tandis qu'en non boisés, le quota à prélever sera de 1/3 de biches pour 2/3 de faons et de bichettes, c-à-d. respectivement 40 et 80 animaux de ces deux grandes classes d'âge (Fig. 1).

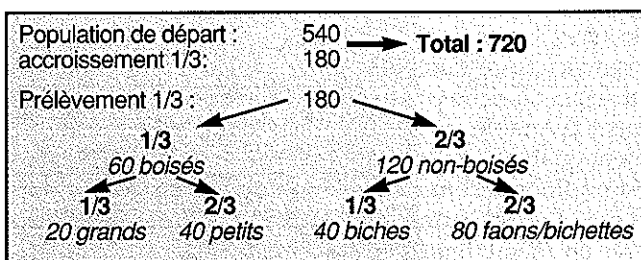


Figure 1. Diagramme d'un plan de tir global.

La seconde opération consiste à répartir ce quota général, ainsi ventilé, entre les différents territoires constitutifs. Les non-boisés ne posent pas de problème, si ce n'est qu'il a fallu convaincre certains «conservateurs» de la nécessité absolue du tir des non-boisés et ce, essentiellement dans les «coeurs» afin d'y réduire les concentrations, et d'y rétablir un meilleur équilibre forêt-gibier. Par contre, les boisés étant la convoitise de tous les chasseurs, il s'est avéré indispensable d'approcher la question avec beaucoup de doigté et équité pour rencontrer la juste valeur cynégétique des «grands» comme des «petits» territoires.

Aussi, avons-nous mis en place un système original de

cotations des boisés, en points, selon les types de cerf et compte tenu des critères généralement admis en matière de tir sélectif de cette espèce:

— 1 point pour les daguets de moins de 20 cm et les 4 cors avec andouiller(s) d'attaque;

— 2 points pour les cerfs 6 cors, 8 cors irréguliers et 10 cors irréguliers;

— 3 points pour les daguets de 20 cm et plus, les daguets fourchus et les 12 cors et plus;

— 5 points pour les cerfs 8 cors réguliers avec fourche au sommet des merrains et 10 cors à chandelier bilatéral.

Tous les cerfs boisés étant dépénalisés, le principe est de permettre la réalisation en battue - mode de chasse essentiellement pratiquée dans ce conseil cynégétique - d'un plan de tir quantitatif à qualitatif par un prélèvement aléatoire parmi tous les types de cerfs, tel le modèle de gestion des cervidés développé par Gérard Lang (1986). Un garde-fou a toutefois été

instauré en limitant le tir du cerf à 3 points à un seul animal par 500 hectares de territoire boisé avec un maximum de 4 «grands» cerfs pour les plus étendus, obligeant de la sorte les titulaires de chasse à prélever ou à faire prélever des «petits» cerfs.

Par ailleurs, bien qu'il soit permis de les tirer, il est fortement recommandé de respecter les cerfs «d'avenir» lesquels, en cas d'abattage, sont sanctionnés d'une pénalisation de 3 ou 5 points, ce qui grève à chaque fois le quota individuel de la société de chasse concernée, sans parler des indemnités éventuelles à payer au conseil cynégétique qui en disposera au mieux dans le cadre de son objet social. Les conseils cynégétiques étant érigés en association sans but lucratif, ces pénalités ont été instaurées afin de garantir le bon fonctionnement de l'ASBL et de réprimer sévèrement les dépassements de quotas en boisés voire leur non-exécution en non-boisés. Ainsi, le tir en excès d'un non-boisé est pénalisé d'une somme de 10.000 francs.

Une commission de tir élue démocratiquement est chargée du contrôle et de l'application des règles régissant le plan de tir, délibérées et décidées en Assemblée générale.

En conclusion, la gestion du cerf par la chasse en battue s'avère possible et constitue peut-être la solution à terme d'une bonne gestion quantitative et qualitative des populations de ce cervidé, eu égard aux souhaits et pratiques cynégétiques de la plupart des chasseurs au grand gibier de l'Europe occidentale.

R. GOFFIN

Ministère de la Région wallonne,

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Texte tiré de la communication officielle: La gestion du cerf par la chasse en battue en Région wallonne, Belgique - Le cas du Conseil cynégétique de la Moyenne-Semois. Proceedings of the International Union of Game Biologists, XXI congress, Halifax, Canada, August 15-20, 1993: Forests and Wildlife...Towards the 21st Century. Vol 2, 249-252.